

PROCES VERBAL

Nombre de membres

Séance du 08 avril 2022

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: René DELATTRE, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Delphine DUTAS

Votants: 13

Représentés: Emmanuel HAMON par Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ par Delphine DUTAS, Floriane GROSSEMY par Benoit BLANQUET

Excuses:

Absents: Stéphane GRYGUS

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 11 mars 2022

1/08.04.2022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoît BLANQUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		224 199.78		124 557.60		348 757.38
Opérations de l'exercice	503 576.17	548 342.19	149 606.40	30 630.00	653 182.57	578 972.19
TOTAUX	503 576.17	772 541.97	149 606.40	155 187.60	653 182.57	927 729.57
Résultat de clôture		268 965.80		5 581.20		274 547.00
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		274 547.00
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		177 211.73

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

147 335.56	au compte 1068 (recette d'investissement)
121 630.24	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/08.04.2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

L'Assemblée communale, après avoir délibéré sur les taux applicables à chacune des taxes directes locales:

DECIDE DE RETENIR LES TAUX SUIVANTS POUR L'ANNEE 2022:

- * Taux de taxe sur le foncier bâti: 46.62%
- * Taux de taxe sur le foncier non bâti: 29.72%

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/08.04.2022 : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2022.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 756 820.24 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 191 916.76 €

Le Conseil municipal, après lecture des propositions figurant dans le projet de budget primitif 2022, et après en avoir délibéré, décide de l'adopter.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/08.04.2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Les Restaurants du Coeur de la Somme : 100.00€
- AFM Téléthon Somme : 100.00€
- SOMEA : 30.00€
- Cercle Historique des Hauts de l'Ancre : 150.00€
- Commission Communale Sports et Loisirs de Miraumont, pour l'organisation du Rock'Encontres : 1500.00€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/08.04.2022 DEPOT D'UN RECOURS COMPLEMENTAIRE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, en recommandé, le 16 février 2022, afin de solliciter l'inscription à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire de la demande par la commune de Miraumont datant du 28 octobre 2021, d'accès au Fonds de soutien local.

Un premier courrier, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot le 26 janvier 2022, sollicitant déjà l'accès au Fonds de soutien local, a fait l'objet d'un refus par courrier du 4 février 2022.

Dans sa réponse au courrier du 16 février 2022, faite le 04 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté de communes persiste dans son refus, soulignant même que notre demande n'est aucunement motivée par l'intérêt communautaire et présente un caractère manifestement abusif.

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de soutien local, soit 114 198.63€ a été demandé pour participer au financement du projet de création d'un café multiservices, en partenariat avec la SAS 1000 cafés du groupe SOS.

Ce projet se situe à proximité de la supérette communale ouverte en juin 2019, pour laquelle la commune avait bénéficié d'un Fonds de concours de la Communauté de communes.

La commune veut ainsi continuer à dynamiser le centre bourg, comme cela est préconisé par les instances régionale et nationale.

Après la création de la maison médicale communale ouverte en 2010, puis celle de la supérette également communale ouverte en 2019, le projet de création d'un café multiservices permet de compléter l'offre de services à la population de tout un secteur rural.

Il n'y a de notre part aucune intention abusive, le fait de vouloir apporter un ensemble de services à la population représente pour notre collectivité un intérêt communautaire.

En raison de l'obstination du Président de la Communauté de communes de refuser de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire la demande de Fonds de soutien local formulée par le Conseil municipal le 28 octobre 2021, Monsieur le Maire propose de déposer un recours complémentaire auprès du Tribunal administratif d'Amiens, de confier à Maître Adrien Fy-Beaumont la rédaction et le dépôt d'une requête introductive afin d'obtenir l'annulation d'une décision de rejet d'attribution du Fonds de soutien local à la commune de Miraumont par le Président de la Communauté de communes datée du 04 mars 2022.

Pour mener cette procédure, Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'honoraires faite par Maître Adrien Fy-Beaumont, les honoraires se montant à 6500.00€ H.T., pris en charge par l'assurance protection juridique de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, suivant la proposition de Monsieur le Maire, décide de déposer un recours complémentaire auprès du tribunal administratif en vue d'obtenir l'annulation de la décision de rejet d'attribution du fonds de soutien local de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du coquelicot, suite à la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2021.

En outre, Monsieur le Maire est autorisé à signer la proposition de convention d'honoraires présentée par Maître Adrien Fy-Beaumont.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/08.04.2022 : DEMANDE DE TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIERES ISSUES DU BUDGET DU SERVICE D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Miraumont a refusé de transférer les excédents constatés au compte administratif du service d'eau 2017, soit 56612,50 € pour la section d'exploitation et 15709,11 € pour la section d'investissement, suivant délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2017.

Aucune observation n'a été faite par le contrôle de légalité en lien avec cette délibération.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a lui-même reconnu que cette délibération était légale et aujourd'hui il est demandé à nouveau au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un procès-verbal permettant de transférer des excédents tels que désignés ci-dessus. Cela reviendrait à dénoncer la délibération légale prise le 17 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de s'en tenir à la décision prise le 17 décembre 2017 et n'autorise pas le Maire à signer le procès-verbal tel que proposé par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/08.04.2022 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS PAR LA COMMUNE DE MIRAUMONT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "EAU"

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de la proposition de procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la Commune de Miraumont à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dans le cadre de la compétence "eau", après délibération, décide d'accepter les termes de cette proposition et autorise le Maire à signer le procès-verbal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/08.04.2022 : OCCUPATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZN 26

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale cadastrée ZN26 comprend selon le relevé cadastral en notre possession, deux parties : ZN26a pour 1,28 ha et ZN26b pour 28 ares, cette partie est louée selon un bail du 22 mai 1990 à M. et Mme Varlet Gérard. Il a fait l'objet de reconductions tacites depuis cette date, la parcelle étant exploitée actuellement par M. Antoine Varlet, cultivateur à Miraumont.

Le bail précise, dans la page 11, que l'exploitant loue 21 ares pris dans une plus grande parcelle de 1,56 ha. Selon le relevé cadastral il apparaît que la partie louée ne reprend pas la totalité de la parcelle ZN26b de 28 ares. Compte tenu de ces informations, 7 ares de la dite parcelle ne sont pas loués.

L'implantation de l'antenne téléphonique assurée par la société FREE s'effectue sur une partie de la parcelle ZN26b. Il est donc permis de louer à cette société, selon les modalités établies par délibération du 10 septembre 2021, la surface occupée par FREE pour les besoins de l'implantation de l'antenne, soit 100m², situés au bord de la RD74 menant de Miraumont à Pys.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte de louer à la société FREE la surface occupée par l'implantation de l'antenne téléphonique, soit 100m², suivant les conditions fixées par délibération du 10 septembre 2021.

Le surplus, soit 6 ares, seront inclus dans la location faite à Monsieur Antoine Varlet. Le fermage sera donc calculé sur la superficie de 27 ares à compter de l'année 2022 et pour les années suivantes.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

9/08.04.2022 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMISE EN ETAT D'UN LOGEMENT COMMUNAL PAR LE LOCATAIRE

Monsieur le Maire indique que la locataire du logement B sis au 19 rue Trévequenne, a procédé à la remise en état du logement à ses frais lors de son entrée dans les locaux. Monsieur le Maire propose de lui déduire de ses factures de chauffage l'équivalent du montant d'un loyer, afin de la dédommager.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte de déduire des factures de remboursement de chauffage de la locataire du logement Bdu 19 rue Trévequenne l'équivalent d'un mois de loyer soit la somme de 420.62€.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Maire,
R. Delattre

